

Carte du combattant: la mesure des 120 jours en opex a été votée hier

31.10.2014



Carte du combattant (specimen) © ADCPG CATM

L'Assemblée nationale a voté jeudi un assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant, qui sera délivrée à partir d'octobre 2015 à tous les militaires ayant servi pendant au moins quatre mois en opération extérieure (je souligne: il s'agit d'opex et pas seulement de séjours à l'étranger).

Selon le Secrétariat aux Anciens combattants, 147 000 nouveaux bénéficiaires seront concernés par cette mesure annoncée dans le PLF 2015.

La carte du combattant, qui donne lieu à divers avantages sociaux, sera ainsi attribuée à tous les militaires ayant participé à une opération extérieure pendant au moins quatre mois (120 jours cumulatifs de présence). Il fallait jusqu'à présent avoir appartenu à une unité combattante pendant trois mois ou avoir participé à "des actions de feu ou de combat" pour en bénéficier.

Actuellement, la carte du combattant ouvre droit :

- à la retraite du combattant,
- au port de la croix du combattant,
- au titre de reconnaissance de la Nation,
- à la constitution d'une rente mutualiste majorée par l'Etat qui bénéficie d'avantages fiscaux,
- à une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 75 ans,
- à la qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- au privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore.